L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1856.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.,
EDITEURS PROPRIETAIRES:
G. F. WEISSE, N. DUFOUR,
E. D. VERGER, S. HARBY.
Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 15 NOVEMBRE.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements *à la semaine*, à raison de *25 cents* pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan du jour.

[illegible]

DESUNION.

[illegible]

Arrivée du Philadelphia.

Le steamer *Philadelphia*, est arrivé de New York et la Havane; [illegible] *Philadelphia* a [illegible] mauvais temps [illegible]

[illegible]

jusqu'à l'expiration de la saison, c'est à dire pendant les six mois qui s'écouleront à partir du 15 courant et, chaque samedi, nous déposerons notre butin aux mains de nos lecteurs.

Le programme de nos confrères est complet. Nous souhaitons à leur œuvre tout le succès qu'elle mérite.

La *Loge d'Opéra* a une partie française et une partie anglaise. Les rédacteurs ont depuis longtemps fait leurs preuves dans le journalisme.

On s'abonne à l'imprimerie de E. C. Wharton et à la Librairie Nouvelle, 107, rue de Chartres.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

MARCHES.—New-York, 14.—Le marché au coton s'est clos avec fermeté aujourd'hui. Les ventes ont été de 16,500 balles. La farine languit à $6 40 et $6 60; celle du sud vaut $7 40 à 7 50. Le blé $1 65 à 1 71; rouge 1 56. Maïs languissant—mélange 65 cents. Le frêt est abondant.

IMPORTATION.—On trouvera dans la partie commerciale de l'*Abeille* les noms des consignataires des marchandises arrivées hier ici par le navire PAMPLUSE, parti du Havre le 2 octobre.

THEATRE D'ORLEANS.—Les représentations de *Lucie de Lammermoor* se poursuivent avec succès: cet opéra sera de nouveau interprété ce soir par l'élite de la troupe de M. Boudousquié.

Le spectacle de demain, dimanche, se compose du magnifique drame d'Alexandre Dumas fils, *la Dame aux Camélias*. M. et Mme Lacroix débuteront dans cet ouvrage.

ACCIDENT.—Un matelot du navire *Constitution*, arrivé hier dans notre port, est tombé à la mer pendant la traversée et s'est noyé.

CHEMIN DE FER DES OPELOUSAS.—La compagnie du railway des Opelousas annonce qu'un wagon destiné aux chasseurs sera ajouté au train de marchandises qui partira dimanche matin à 5 heures, d'Alger pour le bayou Bœuf et les stations intermédiaires. Les chasseurs pourront revenir en ville par le convoi des passagers.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ET D'ASSISTANCE MUTUELLE.—Cette excellente société, fondée dans un noble et généreux but, se propose de faire construire un grand édifice dans la rue des Ursulines, entre Marais et Villeré. Elle procédera demain, dimanche, à midi précis, à la pose de la première pierre de ce bâtiment. La cérémonie aura lieu en présence des membres de la société de tous ceux qui s'intéressent à leur œuvre. Nous accusons réception d'une obligeante invitation que nous a adressée le comité d'arrangements.

MARCHANDISES NOUVELLES.—D. P. Scanlan & Cie, Nos 12 et 13 rue de Chartres, viennent de faire l'ouverture d'un assortiment de riches soieries, de nouveautés de Paris, de mousselines brodées, etc., etc. Ils feront demain l'ouverture d'un envoi de soies unies et poult de soie. Voir aux avis.

AUX DAMES.—MM. Lion & Pinsard, au coin des rues Bienville et Royale, informent les dames qu'elles trouveront chez eux un joli assortiment de chapeaux pour la saison.

CAISSE D'EPARGNES.—141, Canal.—Cette institution annonce aujourd'hui un dividende pour le dernier semestre, au taux 6 0/0 par an.

AUX DAMES.—LEON GIROUX, 142 *rue du Canal*, annonce aujourd'hui un grand assortiment de chaussures de fantaisie, venant de Paris: ses douillettes garnies à la Pompadour, ou claquées en vernis, chaussent d'une manière ravissante et unissent le confortable à l'élégance; tous les autres genres de chaussures de fantaisie tenus par cette maison, ne laissent rien à désirer. Voir aux annonces.

M. ROBERT GSCHWINDT.—Ce peintre distingué a établi son atelier rue du Canal, 132. Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de M. Gschwindt: ses œuvres, qui se multiplient tous les jours, grace à sa nombreuse clientèle, parlent assez haut en sa faveur. C'est un artiste de talent et d'inspiration: nous sommes heureux de pouvoir le recommander au public orléanais.

MAGNÉTISME.—Mme Alluard est sans contredit une des somnambules les plus remarquables qui soient jamais venues à la Nouvelle-Orléans. Elle possède une lucidité extraordinaire et a opéré des cures véritablement merveilleuses. Aussi le nombre des malades qui vont la consulter augmente-t-il tous les jours. Une annonce, insérée plus loin, renferme des détails sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs.

ECOLE DE MÉDECINE.—On verra, par une annonce insérée plus loin, que le professeur James Jones prononcera, après-demain lundi, 17 du courant, un discours d'ouverture aux élèves qui se proposent de suivre cette année le cours de médecine à l'Université de la Louisiane. La séance aura lieu dans le grand bâtiment du collége, rue de la Commune, entre Baronne et Philippa. Le public est invité à y assister.

Nous ne doutons pas que les élèves ne soient très nombreux cette année. Ils s'élevaient, l'hiver dernier, à deux cent vingt-deux, et venaient de la Louisiane, du Mississipi, de l'Alabama, du Texas, de l'Arkansas, du Tennessee, du Kentucky, de l'Iowa, du Missouri, de la Caroline du Sud, de la Georgie, de la Floride et de l'Indiana.

Le Collége de Médecine de la Louisiane est un des plus célèbres aux Etats-Unis: aussi sa prospérité s'accroît-elle tous les ans. Les noms de deux mille trois cents élèves sont jusqu'à ce moment inscrits sur les registres de l'Ecole.

MUSÉE VANNUCCHI.—Le Musée de Vannucchi s'enrichit tous les ans de nouvelles curiosités. Ouvert le 1er de ce mois, il ne désemplit pas et les visiteurs sont tous les jours plus nombreux. Nous n'avons pas, il est vrai, à la Nouvelle-Orléans, de spectacle plus intéressant. Les groupes en cire préparés par M. Vannucchi lui-même, sont extrêmement remarquables. Nous citerons entre autres le *Jugement du Christ*, se composant de trente-cinq statues de grandeur naturelle; la *Cène*, se composant de treize statues; la *Chambre mortuaire*, de quatre; les *Héros de la Crimée et les monarques de l'Europe*, de six, etc., etc. Le public prendra un vif plaisir à examiner ces groupes et les autres curiosités du musée.

CHRONIQUE LOCALE.

Hôpital de Charité.—Voici le rapport de l'Hôpital de Charité pour la semaine expirée hier, 14 du courant, à 6 heures du soir:

Admis	200
Renvoyés guéris	141
Morts	20
Malades en traitement	469

Incendie.—L'établissement de Arthur McArthur, encoignure Français et Moralès, ainsi que deux maisons en bois, à côté, ont brûlé, hier matin, à 3 heures. Le feu a pris par accident. La perte est couverte par l'assurance.

Cour des E. U.—Henry Thompson a déclaré, devant le commissaire Lusher, que le nommé Lewis, second du navire américain Charles S. Pennell, l'a assailli, blessé et mis au cachot, pendant la traversée de Liverpool à la Nouvelle-Orléans, en septembre dernier.—Le tribunal a ordonné l'arrestation de l'accusé.

—A la Cour de Circuit, l'affaire "les Etats-Unis contre M. G. W. Kendall, maître de poste," n'est pas encore terminée. Les témoins de la défense ont été entendus hier; plusieurs ont déclaré qu'ils ne croiraient pas sous serment le Dr. Mitchell à qui avait été adressée la lettre que M. Kendall est accusé d'avoir prise.

Enquête.—Le coroner a tenu, hier, à la maison de travail, une enquête sur le corps d'Edward Murphy, écrasé par son dray, le 13 du courant, au coin des rues Baronne et St-Joseph.—Murphy était Irlandais et avait 45 ans.

En prison.—Wm Ferguson, conducteur de dray, a comparu, hier, devant le recorder Fabre, pour avoir renversé M. A. Ogarra, le 11 du courant, près le marché aux fruits.—En prison faute d'un cautionnement de $[illegible].

—Lorenzo Latore a été écroué, par ordre du recorder du deuxième district, pour avoir violemment assailli Josephine Baldo.—Un autre affidavit l'accuse d'être entré chez Frederic Nicolas, rue Bourbon, et d'avoir menacé de le tuer.

Voleurs tués.—Nous avons annoncé dernièrement qu'on avait vu deux cadavres dans un esquif que le courant avait entraîné dans la paroisse St-Bernard. Le lieutenant Munt a déclaré hier qu'ils se nommaient Wm Powers et Michael McGill et qu'ils avaient été blessés à bord d'un bateau à vapeur au moment où ils enlevaient des marchandises.

1ère Cour de District.—Le grand jury a trouvé lieu à poursuivre A. L. Van Voss et M. G. Bernard, le premier accusé d'avoir mis le feu à un magasin et le second de complicité. Il a également trouvé lieu à poursuivre William Bartlett, accusé de tentative de vol.

Un individu accusé de vol de cheval; Patrick Hughes, de meurtre au second degré; James Henry, d'escroquerie ont été acquittés.

John Adams et Patrick Higgins ont été jugés et déclarés coupables de tentative de meurtre.

Daniel Sullivan a été déclaré coupable d'assaut et batterie. Le jury l'a recommandé à la clémence du tribunal.

Devant la 1ère Cour.—Les accusés dont les noms suivent ont été envoyés, hier, devant la 1ère Cour de District.

James Cullen, pour avoir volé [illegible] John Pealy.

Henry Lewis, pour avoir violé les ordonnances.

M. Buckley du Nod, pour s'être évadé de la maison de travail où il avait été envoyé [illegible].

Le Notariat à la Nouvelle-Orléans.
II.

De mon premier article, il résulte les principes suivants:

1o L'opinion politique ne doit point être une condition nécessaire pour être notaire;
2o Le notaire doit être institué à vie;
3o Il doit fournir des garanties de moralité et de capacité;
4o La profession du notariat doit être ouverte à tous ceux qui ont fait les études nécessaires.

Je vais maintenant développer chacun de ces principes.

J'ai dit que l'opinion politique ne doit point être une condition nécessaire pour être notaire. C'est là une vérité facile à démontrer.

Et d'abord, qu'est-ce qu'une opinion politique? N'est-ce pas la manière de voir d'un citoyen, d'envisager le système gouvernemental qui régit notre pays? N'est-ce pas l'opinion de chaque citoyen sur l'efficacité d'une mesure ou d'une doctrine par rapport à ce système gouvernemental? N'est-ce pas enfin, en son âme et conscience, la façon de penser de chaque citoyen sur les affaires de notre gouvernement?

Eh bien, si c'est là ce qu'on appelle une opinion politique—et je ne crois pas qu'on songe à le contester—voudrait-on me dire quel rapport il y a entre la pensée d'un citoyen au sujet des affaires de son pays et la science du notariat; entre le *commerce libre* et une *donation*; entre *l'institution de l'esclavage* et une *prescription*; entre un *tarif protecteur* et un *contrat de mariage*; entre.... mais, vraiment, je crois que je me donne la peine de démontrer ce qui n'a besoin d'aucune démonstration.

Ainsi, il est admis que l'opinion politique du notaire importe peu à sa profession. Il est indifférent qu'il soit whig, démocrate ou américain. Celui qui exige cette qualification commet un acte d'imbécilité. Il est évidemment sous l'influence d'une haine que rien ne saurait apaiser, et le pays tout entier doit déplorer les conséquences de ce féroce sentiment.

Mais, je ne dois pas quitter ce sujet sans signaler les abus auxquels on s'expose en ne nommant pour notaires que des hommes de son opinion politique.

Le premier de ces abus c'est de vouloir imposer un homme qui souvent est antipathique aux gens d'affaires. On ne commande pas la confiance. Elle résulte de nombreuses preuves de capacité et de probité. En s'arrogeant le droit de désigner les notaires, on tue cette confiance. On détruit l'édifice en démolissant sa base.

Le second de ces abus, c'est de nommer des hommes qui n'ont aucune expérience du notariat et qui n'ont encore donné aucune preuve de leur probité. Les hommes politiques ont rarement la confiance du public. A tort ou à raison, on les soupçonne capables de commettre bien des fautes. Et n'est-on pas en droit de justifier ce doute en face d'un fait que tout le monde sait aussi bien que moi, à savoir: qu'un juge d'élection, *après avoir juré* de remplir ses devoirs avec droiture et justice, se rend au poll avec la ferme détermination d'empêcher de voter par tous les moyens possibles les citoyens qui ne supportent pas les mêmes candidats que lui?

Certes, mon intention n'est pas de traiter de parjures tous les juges d'élection. J'en ai connu d'une grande droiture. Mais, je le demande à tous les hommes de bonne foi: le fait énoncé plus haut par moi est-il vrai, et se pourrait-on pas à l'appui de mon assertion citer de nombreux exemples?

Ainsi donc, loin de requérir comme qualification l'opinion politique d'un homme pour le nommer notaire, j'arrive à cette conclusion qu'elle n'est point nécessaire et qu'on doit au contraire éviter d'aller chercher les notaires dans la classe des *politiqueurs*.

Le second des principes énoncés par moi est que le notaire doit être institué à vie.

Sous la loi qui nous gouverne en ce moment et dont j'ai cité la première section dans mon premier article, un notaire n'est nommé que pour quatre ans. C'est-à-dire qu'on lui accorde juste le temps nécessaire de se faire connaître, d'apprendre sa profession, d'attirer la confiance du public par son assiduité à son travail, et on lui retire la faculté de jouir des résultats de son aptitude. N'est-ce pas que c'est logique?

Et le mal est moins grand quand le notaire n'est destitué qu'après quatre années de profession, il peut encore entreprendre autre chose, embrasser une nouvelle carrière. Mais que dire de ces hommes qui ont exercé le notariat pendant vingt ou trente ans, et qui se voient tout-à-coup privés d'une profession dans laquelle ils ont vieilli. N'y a-t-il pas quelque chose de barbare dans la destitution d'un homme de soixante ans qui depuis l'âge de vingt ans a suivi la même carrière? N'est-il pas infâme de livrer le chef d'une nombreuse famille à la famine pour mettre en pratique cette stupide doctrine de "*rotation in office*"? N'est-il pas révoltant de fouler aux pieds la probité, l'expérience, les habitudes de toute une population, la confiance publique, parce qu'on a quelques amis politiques à placer?

Mais, ne comprend-on pas qu'en agissant ainsi, on s'expose à bien des fautes?

"Les notaires, dit Massé, doivent garder inviolablement le secret des parties. On a souvent besoin de révéler à son notaire toutes ses affaires et leurs circonstances les plus minutieuses, afin que, parfaitement éclairé, il puisse vous donner des conseils sûrs. La publicité de ces révélations pourrait entraîner la ruine du crédit privé, qui est le soutien du commerce. Elle pourrait compromettre d'autres fois l'honneur des familles, des naissances; porter le trouble, la division, les défiances et la haine au sein des ménages, au milieu des parens les plus unis, et des amis les plus dévoués jusque là l'un à l'autre. D'ailleurs ces révélations sont faites sous le sceau de la confiance, qu'il est horrible de violer, sous la foi de l'honneur, et de ce ministère de paix et de conciliation dont les notaires sont revêtus."

"Les notaires, dit aussi Ferrière, sont obligés de garder le secret dans les affaires qui leur passent entre les mains."

Eh bien, je le demande à tous les hommes sensés, faudra-t-il que tous les quatre ans on soit forcé de renouveler ses confidences, et qu'on confie à cinq ou six hommes les secrets que déjà on livre avec peine à un seul? D'ailleurs quelle garantie a-t-on contre l'homme qui n'est plus notaire? Qu'importe à celui-ci—s'il n'est pas homme d'honneur—que le secret de son client soit divulgué ou non: il n'en souffrira certainement pas dans sa profession de notaire, puisqu'on l'a destitué.

Le notaire, dont la commission doit expirer dans quatre ans, n'est mû que par une seule pensée: gagner autant d'argent que possible. C'est là préoccupation de tous les hommes en place. Le notaire institué à vie, au contraire, songe à établir sa clientèle sur de fortes assises, telles que l'exactitude, l'honnêteté, l'étude. Il prend soin de ses archives, de son étude, parce qu'il sait qu'il s'agit d'une profession qui doit vivre aussi longtemps que lui; tandis que cette caricature de notaire de quatre ans est imbue de la plus complète indifférence et résout tous les problèmes au moyen de cette réflexion très-juste: mon successeur arrangera cela.

Le notaire de quatre ans n'étudie pas: il apprend ce qui lui est strictement nécessaire pour passer son examen, et il laisse à ses clercs la rédaction de ses actes. Le notaire à vie consacre tous ses instans à l'étude de sa science, parce qu'il travaille pour l'avenir.

On le voit, tout est en faveur de l'institution du notariat à vie, et je ne m'étendrai pas davantage sur ce point pour rester dans les limites que je me suis prescrites pour ce second article.

J'arrive à ma troisième proposition: Le notaire doit fournir des garanties de moralité et de capacité.

DE MORALITÉ D'ABORD.

La profession de notaire, je l'ai dit ailleurs, exige la plus stricte probité. Or, l'homme immoral est rarement probe. La nature même du notariat force celui qui exerce cette profession à se trouver en contact avec une foule de gens qui ne cherchent qu'à abuser de la crédulité des ignorants et qui exploiteraient impitoyablement ceux-ci si le notaire ne sauvegardait pas leurs droits.

"Quand une loi est claire et sans ambiguïté, il ne faut point en éluder la lettre, sous prétexte d'en pénétrer l'esprit." (Art. 13 du Code Civil.

"Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi." (Art. 1895 du Code Civil.

"Les conventions obligent non-seulement à ce qui y est expressément stipulé, mais encore à toutes les choses qui, d'après la loi, l'équité ou l'usage, paraissent devoir être la suite de ce contrat en particulier, ou être nécessaires pour le mettre à exécution." (Art. 1897 du Code Civil.)

L'article 13 de notre Code Civil s'applique également aux contrats: ce qui est clair et sans ambiguïté ne souffre pas d'interprétation. C'est une règle de droit admise universellement.

Ainsi, des trois articles du Code Civil que j'ai cités, il résulte clairement que les parties à un contrat doivent se conformer à *ce qui y est expressément stipulé*. Et quel est celui qui est chargé de la rédaction des stipulations? N'est-ce pas le notaire? Le notaire peut donc rédiger l'acte *avec* ou *sans* bonne foi; il peut donc abuser de la confiance du pauvre ignorant qui lui dit: "Je signe, monsieur le notaire, parce que vous me dites que c'est bien;" il peut donc, homme corrompu et méprisable, protéger le *vol légal*, le pire de tous les vols, parce qu'il est commis avec la loi à la main; il peut donc, dans l'espoir d'une vile récompense, ruiner la famille de l'honnête homme illétré.... De là la nécessité de requérir des conditions de moralité.

Et ne sait-on pas aussi qu'on confie de grandes sommes d'argent aux notaires? Ne sait-on pas que ces sommes restent entre leurs mains pendant des mois, des années même, jusqu'au réglement des différends qui se sont élevés entre les parties? Que deviendraient ces sommes si le notaire était malhonnête?

En France, on est très-sévère sur ce point: "Dans tous les cas, dit Massé, l'aspirant doit demander à la chambre de discipline du ressort dans lequel il se propose d'exercer, un certificat de moralité et de capacité. Ce certificat ne peut être délivré qu'après que la chambre a fait parvenir au procureur du roi du tribunal de première instance l'expédition de la délivré tion qu'il a accordé."

"Il est d'usage qu'avant de délibérer sur la moralité du candidat, la chambre de discipline envoie à tous les notaires de son ressort une circulaire dans laquelle elle les invite à lui faire parvenir tous les renseignements qu'ils pourraient avoir sur la moralité de l'aspirant. En cas de refus du certificat la chambre doit donner un avis motivé, et le communiquer au procureur du roi, qui l'adresse au garde des sceaux avec ses observations."

Mon intention étant de proposer la création d'une chambre de notaires, c'est à cette chambre que je réserve le droit de délivrer le certificat de moralité.

DE CAPACITÉ ENSUITE:

"Le testament nuncupatif par acte public doit être reçu par un notaire public en présence de trois témoins résidant au lieu où se passe le testament ou de cinq témoins [illegible] au même lieu. Ce testament doit être dicté par le testateur et écrit par le notaire tel qu'il est dicté. Il doit ensuite en être donné lecture au testateur en présence des témoins. Il est fait du tout mention expresse, en observant que toutes ces formalités doivent être remplies de suite, sans interruption et *sans divertir à d'autres actes*." (Art. 1571 du Code Civil.)

Le notaire doit donc recevoir le testament nuncupatif par acte public. Il doit l'écrire lui-même, et, en vertu des lois de notre Etat, les actes ne peuvent être écrits qu'en français ou en anglais. Eh bien, je déclare lui avoir connu un notaire qui n'écrivait ni le français ni l'anglais, et qui voulait à toute force se faire seconder de son clerc pour aller recevoir un testament. Que pense-t-on de cela? Je m'empresse d'ajouter qu'il est [illegible] la loi de 1856 qui exige un examen [illegible] Suprême.

[illegible] notaire se bornait, en [illegible] nuncupatif, à *savoir écrire*, [illegible] grand. Personne n'ignore [illegible] à le notaire quand [illegible] dispositions testamentaires. Que deviennent ces dispositions si le notaire est ignorant? Que devient la volonté dernière du testateur?

Je n'en puis permis de raconter un fait qui [illegible]

[illegible] il y a deux ans auprès d'un [illegible] se porte à rapir, je [illegible] reçut le revenir [illegible] dit-il, ni père, ni mère [illegible] je puis donc disposer de [illegible] de mes amis.—Oui, lui [illegible]—Eh bien, écrivez, je lègue tous mes biens à X....mon enfant naturel—Ah! pardon,.... votre enfant naturel n'est pas [illegible] Vous avez un frère!—Oui, me dit-il, [illegible]—Eh bien, lui dis-je à [illegible] ce que dit l'article 1473 du Code.

[illegible] Lorsque le père naturel n'a [illegible] ou de descendans légitimes, [illegible] ou les enfants naturels par [illegible] recevoir de lui par [illegible] ou pour cause de mort, [illegible] quotités suivantes, [illegible] quart de ses biens, s'il laisse [illegible] légitimes ou des frères ou [illegible] ou des descendans de [illegible] légitimes; et du tiers, s'il [illegible] des collatéraux plus éloignés.

—Quoi, dire, reprit le testateur, que je ne puis léguer que le quart de mes biens à X?—Précisément.—Allons, faites alors.—Et j'écrivis.

Il est certain que si j'avais écrit le testament que se proposait de me dicter mon client *j'aurais fait mon devoir*, puisque le notaire doit écrire le testament tel qu'il est dicté, mais en même temps j'aurais commis une grosse sottise dont auraient ri à mes dépens plus d'un de mes confrères.

Ce n'est pas seulement en matière de succession que le notaire a besoin d'instruction légale, c'est dans tous les actes qu'il rédige. J'affirme avoir vu, en examinant un titre, une donation qui n'était pas acceptée. En faut-il davantage pour démontrer la nécessité de la capacité chez le notaire?

En France, pour être notaire, il faut, entre autres conditions, justifier du temps de travail prescrit par la loi. "Le temps de travail, dit Massé, que la loi appelle aussi *stage*, doit être, sauf les exceptions que nous dirons ci-après, de *six années entières et non interrompues*, dont une des deux dernières au moins en qualité de premier clerc chez un notaire d'une classe égale à celle où se trouve la place à remplir." Les exceptions dont parle Massé sont au nombre de six et sont énumérées dans la loi du 25 ventôse, an XI—16 mars 1803.

A la Nouvelle-Orléans, c'est devant un comité de notaires que l'examen devrait être subi par l'aspirant, sur le notariat, bien entendu. L'examen en droit devrait avoir lieu devant la Cour Suprême. Je reviendrai sur cette question.

Il me reste à développer ce dernier principe: La profession du notariat doit être ouverte à tous ceux qui ont fait les études nécessaires.

J'ai déjà trop longuement fait ressortir l'absurdité d'une commission de quatre ans en récompense d'études graves, longues, sérieuses et pénibles; j'ai déjà trop longuement signalé les abus résultant des faveurs politiques; j'ai déjà aussi observé que le notariat libre serait beaucoup plus en harmonie avec nos institutions que les *priviléges* et *les faveurs* de notaire qu'on accorde; je ne puis donc revenir sur ces questions sans me répéter. Il suffira de s'y référer pour l'explication de ma dernière proposition.

Outre l'examen qui aurait lieu devant la chambre des notaires et la Cour Suprême, le notaire ne pourrait entrer en fonctions qu'après avoir fourni un cautionnement de dix mille piastres pour garantir la fidèle exécution de ses devoirs. C'est une mesure essentielle. Elle est requise en France. A ce sujet, Massé écrit:

"Le cautionnement est une mesure de garantie; il a pour but de ménager à la société un moyen de réparer les prévarications que les notaires pourraient commettre, et même celles de leurs erreurs dont ils sont responsables. Il est donc spécialement et par premier privilége, affecté à la garantie des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux par suite de l'exercice de leurs fonctions. C'est ce que l'on appelle *privilége pour faits de charge*."

La grande objection au *notariat libre* est celle-ci: Que deviendraient les archives? Je répondrai à cette question dans mon troisième article.

PAUL-EMILE THEARD,
(*A continuer.*) Avocat et notaire.

FEUILLETON.

LA JUIVE DE SEBASTOPOL.

II.

L'HOSPITALITÉ JUIVE.

Abiézer tint son marché; rien ne fut plus refusé aux prisonniers. La certitude de rentrer dans ses avances apprivoisait le farouche Israélite. Sa fille aussi, peut être à son insu, l'amenait elle-même à se départir, dans une certaine mesure, de ses préventions. Il avait peine à résister à la franchise d'Hector, à la gaîté de son compagnon; il ne dédaignait pas de s'entretenir de la civilisation de l'Occident, et apprenait avec surprise que les Israélites jouissent en France des mêmes prérogatives, des mêmes droits que les chrétiens.

Que dirions-nous encore? La haine commune des Russes finit par rapprocher le juif puritain du loyal soldat de la civilisation. Il arriva en particulier, sous ce toit, ce qui se produit déjà sur une large échelle, depuis que les faits ont démenti les préjugés entretenus dans ces régions par un régime qui n'a pour lui que le fanatisme de son imbécillité.

Axa ne manquait guère aucun de ses entretiens. Son esprit et son cœur se repaissaient avidement de ces révélations. On eût dit, à la voir si attentive, Héloïse recueillant les enseignements d'une bouche adorée. Jusqu'alors pourtant elle ne s'était jamais trouvée seule avec Hector; son père d'abord, puis Pierre-Louis, puis Zamori, se rencontraient l'un ou l'autre, tous ensemble parfois autour de lui. Seulement, en présence de ce dernier, ou évitait, par un accord tacite, toute allusion au régime moscovite. Mais on aurait dû pousser la précaution jusqu'à s'assurer que l'espion ne collait pas l'oreille à la serrure.

A quelques mots, intelligibles pour lui seul, Hector avait compris dans quels sentiments Abiézer avait vu son introduction chez lui, et combien il importait qu'il ignorât la première visite d'Axa. Mais il ne manquait pas une occasion d'adresser à celle-ci par un regard éloquent, le témoignage de sa reconnaissance.

Elle ne se rendait pas compte du tumulte de ses impressions; son sang circulait par instant, et sans motif apparent, plus ardent dans ses veines; sa poitrine avait des élancements mystérieux, tour à tour enivrants ou cruels; elle éprouvait des joies infinies et des tourments indéfinissables. Elle ne se comprenait plus elle-même, et moins encore se fût-elle risquée à chercher le vrai nom de cette situation de son âme.

Un soir son père venait de se retirer dans sa chambre, Zamori était couché; elle prépara une potion prescrite par le médecin, pendant la convalescence du lieutenant, commencée depuis plus d'une semaine. Elle se rappelait la nuit de son arrivée, et, sans vouloir se l'avouer, elle espérait, au calme qui régnait dans la maison, le trouver seul éveillé. S'étant donc avancée sur la pointe du pied, avec le précieux breuvage, elle descendit jusqu'à sa porte, restée encore entr'ouverte.

Une petite lampe éclairait la pièce. Soit émotion, curiosité ou pressentiment, elle s'arrêta avant d'entrer, se recueillit et jeta un regard furtif.

Soudain elle recula tremblante; ses lèvres pâlirent; elle s'appuya contre la muraille, cherchant à apaiser les palpitations de son cœur.

Qu'avait-elle donc vu?....

Hector, assis sur le bord de son lit, prenait dans les siennes les mains de Pierre-Louis, agenouillé devant lui, et l'embrassait au front en lui disant:

—Louise! chère Louise! jamais je ne m'acquitterai envers toi!

Le conscrit était une femme!

III.

FRERE ET SŒUR.

Nous ne saurions dire combien de temps Axa fût restée dans l'immobilité de sa stupeur et de son émoi, si un bruit léger, à ses côtés, ne l'en eût arrachée. Les objets qu'elle portait faillirent lui échapper. Zamori était là, fixant sur elle son œil faux et son sourire hypocrite.

Il n'entendit pas qu'elle l'interrogeât.

—J'ai entendu marcher, dit-il, et, craignant un voleur ou un accident, j'ai quitté ma chambre.

—C'est bien, répondit-elle en dominant ses impressions, j'apportais ce breuvage au malade; te voici, prends, entre, sers-le toi-même.

Elle lui remit le verre, et, le front haut, la démarche ferme, l'œil fier et froid, elle reprit le chemin de son appartement.

Le Grec l'accompagna du regard jusqu'à ce que le dernier pli de sa robe eût disparu. Il secoua la tête d'un air étrange, à la fois empreint de haine et de feu, poussa un rire silencieux, pareil au sifflement contenu d'un serpent, et se décida à obéir.

Tout ce mouvement avait indiqué l'approche d'importuns aux prisonniers, ils avaient repris leur attitude réservée. Mais ce que leur imprudence d'un instant venait de révéler à sa maîtresse, il y avait longtemps que sa clairvoyance venimeuse et intéressée l'avait deviné.

Entre les Israélites et les Grecs subsiste une haine native, irréconciliable, qui se traduit surtout en trahisons, en perfidies, et, de la part des Grecs, en espionnages et en délations. Les Russes exploitent ces dispositions au profit de leur système d'administration, qui consiste à diviser pour régner. Les Grecs étant les plus astucieux, se fusant le plus volontiers les aides de la police moscovite, jouissent en conséquence de plus de faveur. Le côté moral et significatif de tout cela, c'est que, dans cette société, tout le monde se déclare et se méprise. A ces divers titres, Zamori était l'ennemi naturel et déclaré de ses maîtres, un ennemi plus astucieux, plus dangereux qu'ils ne le soupçonnaient. Calculateur ténébreux, ce cupidité, son ambition se se tenaient pas pour satisfaites du salaire qu'ils lui accordaient et des émoluments qu'y joignait la police. Cet argent ne compensait pas les dédains de la belle Axa. Il comprenait qu'il n'était pour elle qu'un esclave, un être méprisable, et lui, en la voyant à toute heure, en respirant l'air qu'avait passé autour d'elle, en habitant sous le même toit, il sentait s'allumer en lui une ardeur qu'il n'osait pas même de comprimer: il travaillait sans relâche à la satisfaire, et les circonstances les plus contraires finissaient, grâce à son art infernal, par le mener à son but.

Le privilége que les femmes possèdent de commander à leur extérieur, de prendre le masque de l'indifférence, en face du monde, alors même qu'elles endurent au fond du cœur les plus cruels tourments, avait bien permis à Axa de passer indifférente et fière devant Zamori; mais, rentrée chez elle, seule, à seule avec sa propre pensée, la dissimulation devenait inutile, impossible. Le secret qu'elle s'était caché à elle-même jusqu'à, ingénieuse à colorer de prétextes spécieux l'intérêt que lui inspirait le lieutenant, s'était révélé. Ces impressions, qui naguère étaient encore vagues dont elle était voluptueuse, comme d'un voile, la nature virginale de ses sympathies, seraient devenues [illegible] saisissantes, chagrines [illegible] été un rêve [illegible]

Elle le sentait trop bien: ce jeu auquel elle s'était légèrement abandonnée en recherchant la présence d'Hector, ce plaisir qu'elle prenait à l'entendre, cet intérêt pour un prisonnier, un blessé, un étranger, tous ces sentiers innocents, inoffensifs, en apparence, suivis par elle sans défiance, étaient autant d'appâts traîtreux, menant au piége de l'amour. Elle s'y trouvait prise maintenant, et sa pauvre âme, enivrée par les illusions charmantes d'une première passion, se réveillait meurtrie par la réalité.

C'était d'ailleurs une fille d'un grand cœur, d'une courageuse nature. Un sang énergique coulait dans ses veines, ardent pour la haine comme pour la tendresse. L'éducation, qui modifie les mœurs et les caractères dans notre société, n'avait rien altéré de ses instincts primitifs. Comme un praticien intrépide qui sonde lui-même la profondeur de la plaie dont il se voit atteint, elle ne recula pas devant l'autopsie de sa propre conscience. Préjugés de naissance, de race, de pays, de religion, l'amour, à ce degré ne connaît rien, rien que lui-même. Tout ce qu'elle dit, tout ce qu'elle reconnut, tout ce qu'elle constata, c'est qu'elle aimait Hector, c'est que, rien de sa part n'était capable d'entraver cette passion, et que lui, au contraire, enchaîné par une autre, ne pouvait songer à elle!

Alors une sorte de fièvre s'empara d'elle; la jalousie augmentait son tourment. Il lui semblait,—cette passion ne raisonne pas,—qu'on lui volait un cœur auquel elle avait droit. Et de fait, pourquoi ne l'aimait-il pas, lui, cet homme pour qui elle eût tout sacrifié! Elle accusait le ciel, elle accusait le sort, elle accusait cet ingrat, cet aveugle qu'elle eût bien autrement aimé, lui semblait-il, que la femme à laquelle il prodiguait sa tendresse et les plus doux noms.

Aussi-elle donc ne plus l'aimer? Au contraire, la lave qui courait dans ses veines inondait sa poitrine comme un torrent de feu; elle l'aimait, elle prétendait l'aimer malgré elle-même, malgré lui, malgré le monde entier! Elle prétendait qu'il le vît et qu'il se repentît de son indifférence, de son injustice! Essayez donc, ô froids moralistes! de demander de la logique à un cœur de vingt ans qui s'allume pour la première fois, sous le ciel d'Orient! Ce qu'il y avait d'insensé, de coupable, aux yeux de sa foi, dans ces emportements, ne servait qu'à les exciter plus fougueux, plus indomptables.

Elle voulut d'abord bien connaître sa rivale. Quelle douleur qu'elle éprouvât en la voyant, elle trouva moyen de se rapprocher d'elle, de l'entretenir seule.

Elle se créait de nouveaux tourmens, mais ceux-ci, du moins, n'étaient pas sans compensation. Sous prétexte de s'instruire, de s'éclairer sur leurs pays respectifs, sur les mœurs, le langage, l'organisation de l'armée, le faux conscrit et la Juive ne parlaient que d'Hector. Il défrayait leurs entretiens, et tout ce que Louise apprenait à Axa de ses qualités, de son mérite, de sa distinction, accroissait sa passion en même temps que l'exaltation, l'enthousiasme, l'admiration de la jeune Française pour le lieutenant rendaient sa jalousie plus folle et plus injuste.

Ces incidents s'accomplissaient d'autant plus aisément, qu'on était arrivé à l'époque où, de part et d'autre, les parties belligérantes suspendaient forcément les hostilités. L'hiver le plus rigoureux qu'on eût vu dans ces contrées sévit également sur les assiégés et sur les assiégeants. La mortalité par le froid succédait à la mortalité par la peste. Mais tandis que les relations des espions russes attestaient l'héroïque résistance des Français contre tous les fléaux, leur indomptable résolution, leur insouciance devant laquelle la mort reculait, la misère, la désolation, la famine, sévissaient dans la place, incomplètement ravitaillée et dépourvue de combustible. Ce n'était qu'au sacrifice de milliers d'hommes qu'Osten-Saken maintenait la position, et parvenait à en augmenter les moyens de défense du côté de la terre.

On sait que c'était là, en effet, la partie la plus vulnérable. Sébastopol, sans importance à la fin du siècle dernier, était devenu, à cause de sa position favorable, la première place forte du monde, et l'objet de toute la sollicitude du gouvernement russe. Du côté de la mer, il présentait un aspect formidable. Ce n'est pas un point perdu dans l'espace, un de ces établissements jetés comme au hasard sur une plage inconnue, c'est un ensemble d'ouvrages dus à l'art et à la nature, et qui réunissait des moyens de défense dont nous commençions, surtout à cette époque, à apprécier l'importance.

L'ensemble des pièces d'artillerie qui armaient la place était alors de treize à quatorze cents. Les énormes ouvrages qui tenaient nos troupes et nos vaisseaux en échec, véritables chefs d'œuvre de l'art, rappelant ceux de Malte et de Gibraltar, ont coûté cinq cents millions au gouvernement russe.

La ville, qui s'élève en amphithéâtre au sud de la baie, sur le versant de rochers crayeux, avait une population normale de dix mille habitants, et une population flottante de quarante mille. Cette excédant se composait des soldats, des matelots et des fonctionnaires publics. La guerre y avait amené un nombre d'hommes bien plus considérable, mais nécessairement exceptionnel. Déjà on n'y comptait plus les femmes et les vieillards que comme des exceptions, et la volonté d'arracher à Abiézer une énorme rançon motivait seule l'opposition mise à son départ et la permission laissée à sa fille de rester près de lui.

Chaque jour l'aspect de la cité devenait plus sinistre. Les rues, inégales et montueuses, d'un parcours difficile en tout temps, devenaient entièrement impraticables pour d'autres que des soldats. Chaque pâté de maisons se transformait en une citadelle, chaque issue des voies publiques en un rempart où des soldats, barrières laissant à peine un passage prêt à être fermé à la moindre alerte.

Il fallait l'obstination israélite, la passion d'Abiézer pour ses richesses, sa haine pour les Russes, pour le décider à rester dans ce séjour qui, très-peu agréable en tout temps, n'offrait plus que dangers et menaces de désastres dans l'état actuel.

(*A continuer.*) OCTAVE FERÉ.

ATTENTION.

[illegible] vendront aujourd'hui, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes:
1o—Deux terrains de [illegible], pour bâtir, dans la rue du Camp.
2o—Une très bonne maison dans la rue Royale.
3o—Un [illegible], avec écurie et autres bâtisses, dans la rue Gravier, près Baronne.
Il sera [illegible] plusieurs esclaves créoles de valeur, appartenant à des familles [illegible] vendus pour cause de départ.

[illegible] l'attention des acheteurs sur la vente à l'encan de [illegible] d'Allemagne [illegible] avec [illegible] à 10 heures et demie [illegible] importateurs M. J. E. Fischer, [illegible] rue Gravier.

[illegible] de Dentelle, [illegible] à 10 heures, une grande vente [illegible] sèches, [illegible] d'Usson de Vincent & Co, No 28, [illegible]. L'attention du commerce de la ville [illegible] est appelée sur cette vente.

Ventes à l'encan par J. A. Beard & May.
Novembre 15.—Une Résidence [illegible] avec mansardes, rue Royale entre [illegible] et St-Pierre, 2me District.—Terrains de [illegible] pour bâtir, rue du Camp, 4me District.—[illegible] rue Gravier, entre Baronne et Philippa.—[illegible] de valeur.
Nov 22—Résidence de famille rue Robin 1er dist. Résidence rue Nayades et terrain vague rue Gravier.
Décembre 13.—Plantation de valeur avec un moulin à scie &c., dans la paroisse ste-Hélène, près le grand chemin de fer du Nord, à 3 milles de la Rivière Amite; bonne maison de résidence rue Joséphine, 4me District, et esclaves de famille. Le tout pour le compte de la succession de L. F. Marvell.—Domestiques de maison, pour le compte de la succession de Daniel S. Dewees.

Banque d'Epargnes.
No 141, rue du Canal.
Nouvelle-Orléans, 14 novembre 1856.
LA Direction de cette Banque a déclaré un dividende, conformément aux réglements, de six pour cent l'an pour les six mois qui ont précédé le 1er du courant.
Le dividende auquel a droit chaque déposant lui sera payé au comptant ou porté à son crédit, comme dépôt, le 1er novembre, à son choix.
15nov—6 SAM. JONES, secrétaire.

Université de la Louisiane.
COURS DE MEDECINE.
LE professeur JAMES JONES, M. D. fera une lecture préparatoire aux élèves, LUNDI 17 novembre 1856, à une heure de l'après-midi, au Collége, rue de la Commune, entre Baronne et Philippa.
Le public est respectueusement invité à y assister.
15 nov—2f THOMAS HUNT, M. D. Doyen

OUVERTURE de MARCHANDISES NOUVELLES.
D. P. SCANLAN & Co.,
Nos 12 et 14, rue de Chartres.
ANNONCENT respectueusement aux Dames qu'ils ont fait l'ouverture d'un assortiment choisi de Soieries riches pour robes, Nouveautés et Chapeaux de Paris, Robes de soie et de mousseline brodée, robes à volants.
Venant d'être reçus par les navires Origen et Guttemberg, du Havre.
—Ils ouvriront demain:—
Un envoi de soies unies moires et poult de soie couleur, etc. 15 nov

AVIS AUX DAMES.
Chapeaux! Chapeaux! Chapeaux!
LES dames trouveront chez LION & PINSARD, 66 et 68 rue Royale, encoignure Bienville, au premier, un assortiment de jolis chapeaux pour la saison, nouvellement reçus.
N. B.—Ces chapeaux sortent des meilleures maisons de Paris.
Aussi: Un grand choix de chapeaux pour fillettes et demoiselles.
Prix très modérés. 15 nov

CHANGEMENT D'ATELIER,
132, rue du Canal,
Robert Gschwindt,
PEINTRE EN PORTRAITS,
Des académies de Rome et de Paris.
15 nov—1m No 132, rue du Canal

LEON GIROUX,
142, RUE DU CANAL,
ANNONCE respectueusement aux Dames qu'il vient de recevoir de Paris un grand assortiment de Chaussures de fantaisie, telles que Bottines, Slippers, Orientals, Pantoufles brodées, garnies en Cygne, etc. Bottines en satin blanc et un grand assortiment de bottines chevrons bronzé et noir.
Douillettes garnies Pompadour,
Do Castor,
Do Claquées vernis. 15 nov

ON DEMANDE une dame de magasin, parlant le français et l'anglais, pour s'employer à la vente. Une personne capable, ayant de bonnes recommandations, recevra un salaire libéral.
Aussi: Un commis de vente, ayant de l'expérience dans la branche du détail local de soieries et broderies.
S'adresser à D. P. SCANLAN & Co,
15 nov 13 rue de Chartres

Chemin de Fer des Opelousas.
LES amateurs de la chasse sont avertis qu'un wagon pour leur usage, sera ajouté au train de marchandises qui partira du dépôt, à Alger, dimanche matin, à cinq heures. Ils pourront revenir l'après-midi, par le train des passagers.
15 nov—1f [illegible], vice-président.

AVIS.
LE public est averti que je demande mon divorce avec M. C. A. Witz, et à partir d'aujourd'hui je renonce entièrement à tous les droits que le mariage procure.
15 nov—1f JOSEPHINE PITARD.

PERDU,
LE 13 courant, entre les rues Canal et Conti, un VOILE noir, en dentelle.
La personne qui le rapportera au bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane, à l'encoignure des rues Natchez et Camp, recevra une récompense libérale.

CACAO de Maracaybo.—50 sacs, qualité supérieure, à l'Entrepôt et à l'encan.
A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.
15 nov 27, Vieille-Levée.

FROMAGE—100 caisses fromage pile grosse, 100 caisses fromage tête de Mort, 10 tonneaux fromage de Gruyère.
A vendre par LANATA FRERES,
15 nov 9 et 11, rue Jefferson

EAU DE VIE.—15 1/4 J. S. Godard, 7/8 Godard & Co et autres Godard,
12 1/4 Castillon 1853,
10 1/4 et 20 8/8 Henry Baron & Co., fine champagne,
10 1/4 et 10 8/8 Bayard et Alexis,
50 1/4 J. Bonnet & Co.
34 1/4 D & C Boyancey,
26 1/4 et 20 8/8 Ch. Rivière 1833 et 1856,
10 1/4 et 20 8/8 V. Bernard & Co.
10 1/4 et 20 8/8 A. Ouin,
18 1/4 A. Lafosalle,
27 1/4 Henry Baron & Co.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
15 nov 17 & 19 rue St Louis.

VIN ROUGE—25 barriques vin rouge Cahors; 8 barriques de Doyrie Margaux; 25 demies de Château Dauzac.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
15 nov 17 & 19 rue St Louis.

VIN blanc—27 barils vin blanc, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
15nov 17 et 19 rue St-Louis

CHAMPAGNE—25 paniers vin de Champagne, Bottland Verzenay;
25 paniers vin de Champagne Krug & Co.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
15 nov 17 & 19 rue St Louis

BAQUETS—300 douzaines baquets grands et petits, à vendre par H. M. BARLOW & Co,
15 nov 13, rue du Canal

BALAIS—260 douzaines balais de jonc [illegible], à vendre par H. M. BARLOW & Co,
15 nov 13, rue du Canal

PAPIER—5000 rames papier de paille pour enveloppes, en magasin et à vendre par H. M. BARLOW & CO,
15nov—6 13, rue du Canal

Champagne......Champagne.
75 pan. de 12 bouteil. marque Le Paquetier à 25f, 50 do de 24 1/2 do do, 25 caiss. de 12 1/2 do do, 25 do de 20 1/2 do do.
En débarquement du navire Pons Finck, du Havre, à vendre par J. VIOSCA, Jr,
15 nov 38, rue Conti

EN débarquement du navire Pons Finck, du Havre et à vendre par le soussigné:
500 dames-jeannes de 5 gallons,
200 do de 3 do,
200 do de 2 do,
200 do de 1 do.
15 nov J. VIOSCA, Jr, 38, rue Conti

Gruyère......Gruyère.
20 meules Gruyère Suisse, premier choix, en débarquement du navire Pons Finck, du Havre, à vendre par J. VIOSCA, Jr.
15 nov

OPORTO....OPORTO.—30 barils en débarquement et à vendre par J. VIOSCA, Jr,
15 nov 38, rue Conti

PEINTURES en couleur, de toute espèce, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

CRAIE—50 tonneaux de craie, en barils et bouteilles, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

ZINC—15 tonneaux zinc Blanc et américain, en barillets de 25, 50, 100 et 200 livres, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

HUILE de lin—150 barils huile de lin, cuite et bouillie, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

ETOUPE—1200 balles, [illegible], à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

GUANO—100 tonneaux, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

ESPRIT de térébenthine, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

SUIF—8 barils, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

GOUDRON, POIX, &c.—[illegible] barils goudron, poix et résine, vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

BRIQUES à feu—[illegible] briques anglaises, de Pittsburg et de Philadelphie, à vendre par ALFRED KEARNY, 72, rue des Magasins
15 nov

VERRE—[illegible], à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

SUCRE de la Havane.—[illegible] caisses sucre blanc et brut de la Havane, en débarquement du [illegible], à vendre par F. CAMBIASO & Co,
15 nov 35, Vieille Levée

CAFE de la Havane.—[illegible], à vendre par F. CAMBIASO & Co.
15 nov 35, Vieille Levée

COGNAC.—[illegible], à vendre par F. CAMBIASO & Co.
15 nov 35, Vieille Levée

CHAMPAGNE.—[illegible], à vendre par F. CAMBIASO & Co.
15 nov 35, Vieille Levée

VITRES pour fenêtres.—[illegible] caisses vitres françaises et américaines, pour fenêtres, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

CHANDELLES de Thomaston et Chandelles de Suif, à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

CUIVRE en plaques.—[illegible], à vendre par ALFRED KEARNY,
15 nov 72, rue des Magasins

Perdu ou égaré.
UN billet de la somme de $1667 [illegible], souscrit par M. E. Benoit, et payable [illegible] 1856. [illegible]
15 nov J. M. CURIEL, [illegible] rue Toulouse

EMIGRATION!!!
500,000 [illegible]
[illegible]
En vente chez Ver [illegible]
15nov

[illegible]
A vendre en gros et en détail par Ver [illegible]
15nov

Magnétisme.
MADAME ALLUARD,
SOMNAMBULE FRANÇAISE,
RUE BOURBON, 331,
Entre les rues Ursulines et Hôpital.
TRES LUCIDE pour le traitement de toutes sortes de maladies chroniques, réputées incurables par la médecine ordinaire, et spécialement pour les cas désespérés de maladies nerveuses.
Mme Alluard, longtemps dirigée, en France, par le docteur Poupard, donne des consultations chez elle; elle se rend également auprès des malades qui la font demander, dans quelque endroit du pays que se trouvent ses clients.
Les succès obtenus par l'application direct du magnétisme dirigée par M. Alluard, aidé des indications de Mme Alluard, sont très nombreux et incontestables: sur mille cas de maladies nerveuses, huit cents environ—au moins—sont guéris, comme par enchantement, par cette Somnambule. Que les malades qui sont atteints de ce mal cruel profitent donc, au plus vite, de la clairvoyance de Mme Alluard.
Les journaux de la Nouvelle-Orléans ont maintes fois relaté des cures semblables, opérées sur des cas désespérés depuis 17 années: grâce à l'intuition de Mme Alluard, ces guérisons ont été radicales. Le Courrier de la Louisiane, le Daily Crescent, le Delta, le Daily True Delta, le National, l'Abeille, ont produit en 1855 et 1856, des lettres de remerciements provenant de personnes considérables, et dont le témoignage ne saurait paraître douteux; ou y rendant hommage aux succès inespérés, incroyables de Mme Alluard.
Les mêmes feuilles ont aussi parlé avec éloges des surprenantes séances d'expériences magnétiques, données par Mme Alluard, sous sa direction de son mari. Voir le Courrier du 17 décembre 1855, l'Abeille du 27 novembre 1855, le Daily Crescent du 26 mai 1856.
Il est possible de ne pouvoir donner de la publicité à toutes les cures obtenues par Mme Alluard, mais, on le comprend, la nature de certaines maladies n'a laissé à la discrétion et au silence. Un fait est avéré pourtant, c'est que la Providence a doté Mme Alluard d'une organisation telle, qu'elle peut apporter un soulagement constant et certain à ses semblables. Cette somnambule, qui offre de pareilles garanties, et dont les traitements ont été couronnés de succès, mérite bien la confiance des personnes souffrantes, pour lesquelles la médecine ordinaire a été impuissante. Or, cette impuissance se manifeste dans les affections nerveuses, que le magnétisme guérit aussi sûrement que l'épilepsie, l'hystérie, les fièvres intermittentes, bilieuses, cérébrales, typhoïdes, malignes, jaunes, folie, migraines, aigreurs d'estomac, crachements de sang, dérangements, [illegible], hydropisies, etc.
Toutes les maladies dégagées [illegible] de dames, et bien d'autres, sont guéries journellement avec facilité par Mme Alluard, qui ne craint pas d'annoncer publiquement qu'elle est la SEULE SOMNAMBULE qui, jusqu'à ce jour, puisse donner des séances de vision réelle, malgré l'occlusion la plus complète des yeux. Toutes les personnes qui auront le désir de constater ce phénomène vraiment unique, pourront se présenter à son domicile, afin de s'éclairer pour l'honneur des sciences. Le charlatanisme en est entièrement banni.
Prix d'admission, 50 cents.
Mme Alluard reçoit tous les jours.
15 nov—3f p&p

Marchandises nouvelles!
Marchandises nouvelles!
Magasin de Marchandises Sèches,
A BON MARCHÉ.
THEODORE DANZIGER,
ENCOIGNURE DUMAINE ET ORLEANS,
Et No 21, rue du Cirque.
REÇU par le navire Black Warrior, un nouvel approvisionnement comprenant:
Des jolis manteaux et mantelets en drap et velours de $4 à $40 pièce;
Velours et robes de soie à volants d'un nouveau genre;
Crêpe de Florence, couleurs assorties, à 25 cts la verge;
Drap noir et couleur, pour mantelets;
Parures brodées, en jaconnets linon;
Cols et manchettes;
Garnitures et franges. 12 nov

Changement de magasin.
J'AI transporté aujourd'hui mon magasin de No 77, rue de Chartres, au No 4, rue Bourbon, près Canal, bâtisse Touro. J. CASSIER.

Succession de Bertrand Combe.
LES créanciers de cette succession sont prévenus que le dividende alloué par le dernier tableau est payable au bureau de l'avocat de la succession, No 44, rue Conti.
11 nov—6 C. G. OUVIERE, administrateur.

Habillemens confectionnés.
A. L. LAGAY,
69, rue Commune, en face le City Hotel.
CET établissement, tout récemment ouvert, a toujours un assortiment [illegible] hommes et de garçons, [illegible], d'après les modes nouvelles, qui se vendent à des prix très modérés. 11 nov—6

Bottes, Souliers et Chapeaux.
1000 caisses en débarquement des steamers Empire City et Black Warrior, des navires General Taylor, Ariel et Sea King, et à vendre à bas prix, à des conditions libérales, par
E. AUCOIN,
Successeur de L. MORIN & Co,
12 et 14, rue de la Douane.

Les ordres des marchands commissionnaires remplis avec le plus grand soin. 12 nov

CHAMPAGNE Heidsieck—100 paniers, bouteilles et demi bouteilles, en magasin, en débarquement du navire Wellington, venant de New-York, à vendre par
F. CAPTAINE,
12 nov 18, rue Tchoupitoulas

BOURGOGNE.—[illegible] caisses vermouth de Noilly Prat & Co.
[illegible]
A vendre par X. LAMBERT,
15 nov

VIEUX BOURBON.—[illegible] barils vieux whisky Bourbon, en magasin et à vendre par X. LAMBERT,
15 nov

Grandes Nouveautés en Papiers peints.
DE LACROIX,
Rue de Chartres, 106.
REÇU par les derniers arrivages du Havre un [illegible] assortiment de papiers peints qui [illegible] importé à la Nouvelle-Orléans. [illegible]
[illegible] papiers ordinaires et communs sont [illegible].
Reçu par les derniers arrivages de France des [illegible]
DELACROIX, 106, rue de Chartres

AUX DEMOISELLES.
ON demande les demoiselles à l'établissement de Prof. [illegible], 15, rue St-Charles, plusieurs demoiselles pour apprendre les confections [illegible]
[illegible]
On demande aussi 3 demoiselles espagnoles.

SUCRE de la Havane—150 caisses sucre jaune et brut de la Havane, en magasin et à vendre par CABALLERO & BERUALDO,
11 nov No 30, Vieille Levée entre Bienville et Douane

ECOLE DE DANSE
DE M. et Mme ANGELINA,
198, rue Carondelet, près Girod.
L'ECOLE est ouverte et peut recevoir les élèves. Les enfants prennent des leçons tous les mardis, jeudis et Samedis, de 4 à 6 heures du soir. L'Harmonie et la Mazurka seront des danses de la saison. 10 nov—1m

ARTICLES D'HIVER et de TOILETTE,
Confection pour dames, en soie et en drap.
LAZARD & LEVASSEUR Nos 6 et 10, rue de Chartres, viennent de recevoir par les navires Origen et Guttemberg du Havre, des manteaux et [illegible] d'un genre nouveau, dont les prix varient de 8 à 15 piastres la pièce.
[illegible]
LAZARD & LEVASSEUR,
nov—10 Nos 8 et 10, rue de Chartres près Canal.

Wagon neuf à vendre.
A VENDRE—Un wagon neuf à 4 roues, avec les harnais. S'adresser rue Bourgogne No 14.
nov—6f Boulangerie CONGE FRERES.

A dater d'aujourd'hui, M. JOHN SOLOMON [illegible] associé dans notre maison.
MARTIN OWEN & COUR.
Nlle-Orléans, 1er novembre 1856. 1nov—1m

M. FREDERIC THOMAS est associé à mon affaire à partir de ce jour. La raison sociale sera [illegible]
[illegible] nov J. EUGENE TOURNE.

Boudoisai! Boudoisai!
REÇU par le navire Guttemberg, du Havre: 12 tonneaux fromage de Neufchâtel.
A vendre par RAYNAUD & TAMBOURY,
nov [illegible]

EN débarquement du navire Origen du Havre: [illegible] champagne, [illegible] verts.
A vendre par RENAUD & TAMBOURY,
nov [illegible] Royale et St Louis

Huile en fût blanc, à vendre.
[illegible]
G. E. GRAHAM, 26, rue Gravier

FRUITS à l'eau-de-vie.
50 [illegible] en débarquement du navire Morning Glory, venant de Bordeaux et à vendre par FREAU & COUTURIE,
12 nov [illegible], rue Gravier

WHISKY—300 barils whiskey, [illegible], à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
[illegible]

TRUFFES conservées.—Reçu dernièrement:
[illegible]
A vendre par DUNBAR & IKEN, enc. Royale et Conti

[illegible]

[illegible] Françaises.—Reçu par les derniers [illegible]
[illegible]
A vendre par DUNBAR & IKEN, enc. Royale et Conti

ARACK—Venant d'être reçu—1 pipe d'arrack des Indes, à vendre par DUNBAR & IKEN, enc. Royale et Conti

MACHINES à briques, patentées, de A. Hall, en magasin et à vendre par H. M. BARLOW & Co,
15 rue du Canal

Demande.
UNE gouvernante capable, parlant l'Anglais, l'Espagnol et le Français, désire trouver un emploi [illegible]. Il connaît parfaitement [illegible] de service. S'adresser au bureau de l'Abeille.

ON demande une bonne cuisinière, et blanchisseuse, blanche ou de couleur, libre ou esclave, [illegible]. S'adresser No 160, rue Royale, au magasin de cigares. 15nov—4f

J. VIOSCA Jr,
Marchand-commissionnaire,
Importateur de Vins, Eau-de-vie, Sardines, etc.
38, rue Conti.

TABAC.—15 caisses de Manille, et Bordeaux de Cuba, à vendre par W P [illegible] & Co,
72, rue Tchoupitoulas

[illegible]
15 nov 0 [illegible] rue Gravier

Avis de société.
LES soussignés ont formé aujourd'hui une société pour les affaires d'encan en général, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison DEVEREUX & St-ROMES, au No. 12, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et Douane.
P. DEVEREUX,
E. ST-ROMES.
Nlle-Orléans, 20 octobre 1856. 26 oct—1m

FANTAISIES NOUVELLES.
91........RUE DE CHARTRES........91
NOUS déballons un joli assortiment de Nouveautés et Articles pour modes, tels que:
Manteaux — Mantelets et Talmas,
Cols et Chemisettes, manches et pèlerines,
Robes brodées et Jupons brodés,
Cols et Chemisettes dito
Robes pr. baptêmes
Voiles pr. mariées
Gants et rubans,
Fleurs artificielles,
Plumes fantaisie,
Chapeaux paille et paille,
Galons Polonais,
Rubans soie,
Passementerie,
Velours,
Franges,
Crêpes,
Et toutes sortes de fournitures pour modes, que nous vendrons aux plus bas prix du marché.
11 nov J. DEBRIS Jr & Co.

J. Rivière & Hickman,
Nos 56 et 57, rue Commune,
OFFRENT de vendre les marchandises suivantes, en magasin:
WHISKY.
Vieux Bourbon....... 50 barils.
Ph. Magnolia........ 25 do
Whiskey............. 25 do
Danna............... 30 do
Oliver.............. 15 do
DIVERS.
Maquereaux, harengs, morue,—un fort approvisionnement.
Chandelles poids plein, 100 caisses —Savon, farine. Raisins, papier, fromage, graines, fèves, Beurre, orge, café, poivre noir, Ale, huile de baleine, huiles, tabac, saucissons, Cornichons, sirop de limon, moutarde, Macaroni, vermicelle, pipes, vin rouge, sardines.
EAUX-DE-VIE.
Louis La Rochelle....... 10 barils
Biscuit Triouche........ 35 do
Lerperre jeune.......... 20 do
Imitations.............. 50 do
Constamment en magasin—Vin d'Oporto, vin rouge, Madère, Sherry, genièvre de Hollande, etc.
Articles en bois—Seaux, baillets, balais, etc.
11 nov

Compagnie de la Presse à coton de la Levée.
UNE élection de cinq directeurs de cette compagnie aura lieu LUNDI, 17 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
10 nov—7f F. J. FORSTALL, secrétaire.

NEW EAGLE WAREHOUSE, No 3.
Entrepôt autorisé par le Douane,
Rue Louis, entre Enghien et Port, 3me District.
AVIS AUX IMPORTATEURS.—Le commerce est prévenu que l'entrepôt *New Eagle* est maintenant ouvert sous la surveillance et direction du soussigné. La proximité des navires du 3me District et surtout de la ligne des steamers du Havre, offre aux importateurs des avantages qu'il est inutile d'énumérer. Le magasin est à l'épreuve du feu et coté No 1.
Le soussigné présente au commerce toutes les garanties désirables.
10 nov—1m A. BOULANGÉ.

DUBOIS & LAMANIÈRE,
45 rue Conti.
NOUS appelons l'attention de nos amis et du public à l'assortiment de marchandises de choix que nous venons de recevoir par le navire Oregon, du Havre. Les acheteurs sont respectueusement invités à venir examiner notre stock, qui sera vendu à des prix modérés.
DUBOIS & LAMANIÈRE,
No 45 rue Conti.
Aussi—Un autre [illegible] Chartres et Passage de la Bourse

GROSJEAN & BENETEAU,
[illegible] encoignure Bienville,
[illegible] informent respectueusement leurs amis et le public en général que par suite de leur changement de domicile, ils ont entièrement renouvelé leur stock.
On trouvera constamment chez eux un assortiment varié de *meubles* de tout genre, tels que, meubles de salon et de chambres à coucher en bois de rose, acajou et noyer, en meubles cottage de différentes couleurs, en lits, bureaux, armoires, chaises, tables de nuit, commodes, etc. [illegible] lavabos, etc., etc. [illegible]
En entreprenant, comme par le passé, les poses de tapis et rideaux, ils font réparer et échanger et vendre des meubles au plus bas prix.
La grandeur de leur local leur permet également de prendre des meubles en magasinage. 10 nov

P. MALLARD & Co.
97, rue Royale.
ANNONCE à ses amis et au public qu'il reçoit en ce moment par les navires Oregon et Guttemberg, un magnifique choix de statues fantaisies, bronzes, porcelaine, cristaux, etc.
AUSSI—Un très bel assortiment de Fleurs artificielles, [illegible] vertes, &c. pour vases et jardinières. Il invite aussi le public à venir visiter son magnifique stock de meubles de salon, salle à manger, chambres à coucher, etc., [illegible] nouveau et modernes, qu'il vend à des prix raisonnables.
10 nov

ENTREPOT DE TAPIS,
Rue de Chartres, No 19.
NOUS recevons en ce moment, des manufactures, par voie directe, un grand assortiment de tapis, tels que:
Médaillons, tapis de velours, dits de Wilton, dits de Bruxelles, à 3 plis, ingrains, tapis de Venise, &c.
Toile cirée, de 3 à 24 pieds de large, de divers dessins, pour salons, vestibules et chambres à coucher. Aussi: nappes et ornements de tables, des couvertures de tables et de pianos, des dessus de tables, des abat-jour, des paillassons, &c. [illegible]
[illegible] nov A. BROUSSEAU & Co.

Magasin Hernandez Jr.,
ENCANTEUR,
No 1, rue de la Vieille-Levée (autrefois rue Victoire) entre Esplanade et Françaises.
Propriétés foncières, esclaves, meubles etc., vendus sur commission.—Jours de vente [illegible] les lundis, mercredis et vendredis. 3lnov—1m

Leçons de piano.
M. ALEXANDRE FLANDRY, professeur de piano, prévient le public que, venant se fixer à la Nouvelle-Orléans, il se propose de se livrer à l'enseignement du piano et du solfége, soit chez lui, soit en ville.
Références—E. Durnomme, professeur de piano; [illegible], E. Aucoin.
Soins et Commerce.
La résidence de M. Flandry est rue St-Philippe, No 208, entre Villeré et Marais. 31oct—1m

LE premier novembre Mme G. BOYER reprend ses leçons de chant et de piano, pour l'instruction des élèves qui n'ont encore aucune connaissance des principes de la musique. Prix—$3 par mois.
26 oct

B. F. SIMMS,
Courtier de marchandises et de produits.
No 23, BANK PLACE, et
No 20, RUE NATCHEZ,
7 nov—[illegible] Nouvelle-Orléans.

Importation nouvelle.
REÇU par le Guttemberg.—20 malles vêtements d'hiver, pour hommes, garçons et enfants, de la dernière fabrique, comprenant tous les derniers genres, à vendre en détail, à très bas prix par
LAGAY & LACANU, importateurs,
22 oct 36, rue de Chartres

CONFECTIONS D'HIVER
Pour hommes.
65 malles confections pour hommes, reçues par les derniers arrivages de France, à vendre à très bas prix par LAGAY & LACANU,
importateurs, 36, rue de Chartres

Habillemens d'enfants.
85 MALLES habillements d'enfants pour l'hiver, comprenant tous les derniers genres, reçus par les derniers arrivages de France et du Nord.
A vendre par LAGAY & LACANU, importateurs,
36 rue de Chartres

Demande d'un teneur de livres.
ON a besoin, dans une maison de commerce, d'un bon teneur de livres expérimenté et pouvant fournir de bonnes références. S'adresser par lettre à la Poste, lettre S—poste restante. Réponse sera faite.
7 nov—[illegible]

ATTENDU par les navires Protector et Arendal, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge, Côtes de Fronsac.
60 do do vin St-Julien,
10 barriques vin blanc, Haut Sauterne,
75 caisses vin rouge, vieux St Emilion,
20 do do blanc du Haut Barsac.
20 do fruits à l'eau de vie et au jus.
A vendre par J. N. CURIEN,
7 nov 23 rue Toulouse.

REÇU par le dernier arrivage de Marseille:
25 fromages de Roquefort,
30 caisses vermouth,
20 caisses muscat de Frontignan, Pre. Jourdan.
Brives & Co.
50 do vin blanc Haut Sauterne,
Différentes autres qualités de vins fins.
A vendre par E. [illegible]
[illegible] nov—6 encoignure Chartres et Conti

Demande.
ON demande une domestique pour servir dans un magasin; de bonnes références demandées. S'adresser à Mme E. W. TURNER, 169, rue du Canal. 13 nov—3

Soie à coudre.
SOIE à coudre de toutes les couleurs, nouvellement arrivée, à vendre par
15 nov LEON PIERRE & Co, 31, Chartres

Cuirs pour relieurs.
CUIRS pour relieurs, de toutes les sortes, au plus bas prix, à vendre par LEON PIERRE & Co,
13 nov 31 rue de Chartres.

Hôtel Verandah Conti.
MADAME GEORGE prévient respectueusement ses habitants et le public en général que l'hôtel [illegible] avec les propriétaires de cet hôtel [illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 20 octobre 1856.
4 nov—[illegible] A. GEORGE.

A LOUER.
UNE maison en briques, à étage, dans la rue des Champs Elysées, en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain. Possession en sera donnée le 1er de novembre prochain.
S'adresser à EDWD. SHIFF & Co,
14 octobre—[illegible] 120, Commune

Glaces, Cadres, dorures &c.
[illegible]
E. DUPUY, Doreur,
Rue Royale, 61, entre Dumaine et Bienville,
AVERTIT, le 20 octobre, son nouveau magasin de glaces et DORURES à l'adresse ci-dessus, dans la bâtisse [illegible] Montgomery.
[illegible]
Aussi: Assortiment pour les photographes, etc.
[illegible]
Le bas étage du magasin, 61 rue Royale, est à louer. 14 nov

AYANT appris que quelques marchands vendent, comme provenant de ma boulangerie, du pain d'une qualité inférieure, je préviens le public que toutes les charrettes ou dépôts qui débitent du pain de ma maison, doivent porter mon nom.
Le public est du reste bien prévenu, que je ne [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 12 novembre 1856.
Vve N. BOUNY,
11nov—5 Boulangerie rue Condé No 50.

Magasin Rouge No 1.
Le plus près du Marché aux Légumes.
Bon marché!—Bon marché!!—Bon marché!!!
REÇU par le steamer Black Warrior, venant de New-York:
300 manteaux de drap, pour dames, à $4 et $5;
300 do [illegible] à $6 à $10;
200 do [illegible] à $10 à $15.
Et un grand assortiment d'autres marchandises qui seront vendues à très bas prix.
20 nov M. LAROUSSINI & Co.

Gros Lot.
$100,000!
SUR LE PLAN DE LA LOTERIE DE LA HAVANE.
GRANDE LOTERIE CONSOLIDÉE DU MARYLAND,
Au profit des loteries consolidées du Maryland.
CLASSE EXTRA SIX
Pour être tirée à Baltimore (Maryland),
SAMEDI, 22 NOVEMBRE 1856.
R. FRANCE & Cie, directeurs
Les lots s'élèvent à $394,500.
30,000 billets—1,110 lots.
Les lots sont payés en plein.
—PLAN—
1 Lot de........ $100,000, soit........ $100,000
[illegible]
1,110 lots s'élevant à.................. $392,500
APPROXIMATIONS.
[illegible]
Les deux numéros qui précéderont et les deux qui suivront immédiatement ceux qui gagneront les 200 premiers lots, auront droit aux 800 lots d'approximations. Par exemple: si le billet 11,250 gagne $100,000, les billets 11,248, 11,249, 11,251 et 11,252, auront chacun droit à $800, et ainsi de suite d'après le plan. Si le billet No 1 gagnait, les approximations seraient 2, 3, 29,999 et 30,000. Si le billet No 30,000 gagnait, les approximations seraient 29,998, 29,999, 1 et 2. Si le billet No 2 ou 29,999 gagnait, les approximations seraient d'après le même principe.
PLAN DE LA LOTERIE.
Dans le tirage auquel il y a 30,000 billets numérotés de 1 à 30,000, 222 lots gagnants et 888 approximations, faisant en tout 1,110 lots gagnants.
Les numéros 1 à 30,000, correspondant aux numéros des billets, imprimés sur des bandes de papier, séparément, roulés dans un petit tube en ferblanc, sont placés dans une roue de verre.
Le montant des différents 222 lots gagnants sont également imprimés et placés dans un tube, et placés dans une roue en verre. Après avoir tourné les roues, deux enfants dont les yeux sont bandés tirent, l'un un numéro de la roue des nombres, et l'autre un lot de la roue des lots. Le numéro et le lot tirés sont ouverts, montrés aux spectateurs et enregistrés par le commissaire, le lot est mis en regard du numéro qui a été tiré. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les lots aient été tirés. Le tirage est alors imprimé, et le commissaire, après l'avoir vérifié, certifie qu'il est exact.
Les lots sont payables après le tirage, en plein, sans aucune déduction.
Billet entier, $20.—Moitié de billet, $10—Quart de billet, $5. Huitième, 2 50.
Pour les billets, s'adresser à la lettre G. 34, bureau de poste, N. Orléans. 7 nov—[illegible]

LOTERIE SWAN & Co.
(*Autorisée par l'Etat de Georgie.*)
NOUVEAU PLAN!
2280 lots—Le plus petit lot est de $40.
Plus d'un lot à chaque dix billets!
Les lots sont garantis.
Loterie de l'Académie de Fort Gaines!
CLASSE 30,
pour être tirée publiquement dans la ville d'Atlanta, Georgie, le VENDREDI 28 novembre 1856, sur le
Plan des nombres simples!!
On garantit aux acheteurs de 10 billets entiers de numéros consécutifs un lot de $40. Les demi et quart de billets, en proportion.
SAM. SWAN & Co, Directeurs.
30,000 numéros—2,280 lots.
Les lots s'élèvent à la somme de $306,000!!! et seront distribués d'après le plan suivant:
[illegible]
2,280 lots s'élevant à................ $306,000
Billet entier, $10.—Moitié, $5.—Quart, $2 50.
Plan de la Loterie.
Les numéros 1 à 30,000, correspondant avec les numéros des billets imprimés séparément sur des morceaux de papier, sont entourés de petits tubes en ferblanc et mis dans une roue.
Les premiers 216 lots, imprimés et entourés de la même manière, sont mis dans une autre roue.
Les roues sont tournées, on tire un numéro de la roue des numéros et, en même temps, un lot de l'autre roue. Le numéro et le lot sont ouverts, montrés au public et enregistrés par les commissaires; qu'on inscrit le lot en regard du numéro tiré. Cette opération est répétée jusqu'à ce que tous les lots aient été tirés.
Approximations.—Les deux numéros qui précèdent et les deux qui suivent ceux qui gagnent les 16 premiers lots, auront droit aux 64 lots d'approximations, proportionnés d'après le plan ci-dessus.
Les 2000 lots de $40 seront déterminés par le dernier chiffre du numéro qui gagnera le lot de $40,000. Par exemple, si le numéro qui gagne le lot de $40,000 se termine par 1, tous les billets se terminant par 1 gagneront $40. Si le numéro se termine par 2, tous les billets se terminant par 2 gagneront $40, et ainsi de suite jusqu'à 0.
AVANTAGES AUX CLUBS.
Comme on garantit qu'un billet sur 10 gagnera $40, nous vendrons aux *certificats de paquets de 10 billets* aux prix suivants, c'est à dire à la diminution [illegible]
Certificat d'un paquet de 10 billets entiers...... $80
do do de 10 demi billets... 40
do do de 10 quart de billet... 20
On verra que pour $80 l'acheteur a un certificat de 10 billets (lesquels tous gagneront) à dans un club pour cette somme que 6 billets entiers. Les certificats contiennent quatre chances de plus pour les lots supérieurs.
Les paquets de demi et quart de billets en proportion.
En demandant des billets ou certificats,
Faites-nous parvenir l'argent, et les billets seront expédiés par la première malle.
La liste des numéros tirés et des lots gagnants seront envoyés aux acheteurs immédiatement après le tirage.
Les billets gagnants sont payés comptant ou échangés à l'un de nos bureaux.
Les demandes de billets peuvent être adressées à la boîte 36, 8., Bureau de poste, Nlle Orléans, ou à S. SWAN & Co, Atlanta, Ga.,
ou à S. SWAN, Montgomery, Ala.
13 nov—v et s 6m

Peintre en portraits.
M. H. HARDING a établi son nouvel atelier au No. 74, rue de Chartres, au second. Son portrait de Lamartine est vu dans l'atelier. Il sollicite le patronage de ses amis et du public. 15nov—1m

A louer par Ver. Roumage, No 91, rue Royale.
LE haut de la maison et les vastes dépendances [illegible] venant d'être remises à neuf, No 30, rue St Louis.
2 maisons rue Bourgogne Nos 75, 77, 79, 81, entre Bienville et Conti,
1 grande maison à étages, rue Esplanade, entre Amour et Craps,
2 magasins à étages, rue Nouvelle Levée, nos 64, 66 et 68, près la rue Girod, no 10.
1 magasin d'entrepôt, rue Toulouse, entre Bourgogne et Rampart,
1 maison à étages, no 45, rue Victoire, entre Marigny et Champs Elysées.
Une moitié de maison, rue Hercules, entre Erato et Clio. 13 oct—1m

EPINARDS AU JUS—[illegible] caisses fines au jus, à vendre par NUMA LACOSTE & Co,
3nov 147, rue Royale

CERISES à l'eau-de-vie—[illegible] caisses [illegible], de la marque A. Bourdier,
A vendre par NUMA LACOSTE & Co,
3nov 147 rue Royale

SARDINES à l'huile—40 caisses de [illegible] sardines marque Pellier jr, de Nantes,
20 caisses de 100 demi boites, Colin de Nantes.
A vendre par NUMA LACOSTE & Co,
3nov 147, rue Royale

A. BARBAUD & Co.
Changement de Domicile.
Du No. 49 rue de Chartres au No. 123 rue du Canal (Bâtisse Touro.)
LES Soussignés offrent en vente à leur nouveau magasin un assortiment complet et uniformément choisi de:
Rubans de toutes les nuances et de toutes les largeurs;
Rubans de soie de toutes les largeurs, gaîtres [illegible];
Franges noires, haute nouveauté;
Un assortiment complet de boutons en tout genre.
Un magnifique choix de franges et galons jais;
—Tous les articles de mercerie, tels que:—
Fil, aiguilles, galons etc., etc.,
Parfumerie fraîche et des meilleures maisons de Paris.
EAU PHILOCOME.
Cette eau dont la vertu est de prévenir et d'arrêter la chûte des cheveux, a déjà obtenu un grand succès; ses effets sont infaillibles.
M. Barbaud a annexé à son magasin un salon de coiffure pour dames et pour enfants. Il aura toujours abondamment pourvu d'un grand assortiment de nattes, bandeaux, frisettes etc., etc.
13oct A. BARBAUD & Co.

Mercerie! Mercerie!
Reçu par LION & PINSARD,
66 & 68 rue Royale, enc. Bienville.
UN assortiment considérable de mercerie, rubans, galons, velours, [illegible], garnitures, boutons, passementerie, franges, mousses, garnitures aussi, &c.
A vendre au détail à des prix très réduits. 11 nov

LION & PINSARD,
66 et 68, rue Royale, enc. Bienville.
VIENNENT de recevoir par le navire Guttemberg, du Havre.
Un grand assortiment de marchandises nouvelles pour l'automne. 11nov

PARFUMERIE—Reçu par le navire Guttemberg, du Havre:
Un assortiment de parfumerie fraîche.
En vente chez LION & PINSARD,
11nov 66 et 68, rue Royale, enc Bienville.

SOULIERS—5000 paires de souliers pour habitants, bon article, à bon marché.
A vendre chez LION & PINSARD,
11nov 66 et 68 rue Royale, enc. Bienville.

Avis aux coiffeurs et aux perruquiers.
CHEVEUX! CHEVEUX!
REÇU et en vente chez Lion & Pinsard, 66 & 68 rue Royale, enc. Bienville.
Un grand assortiment de cheveux de toutes tailles, de do du frisés,
Boies, tresses, cachefolies, [illegible], rubans, soie, tulle, crochets métalliques, cardes, &c. 11nov

Bijouterie pour deuil.
UN grand assortiment de bracelets, colliers, croix, boucles d'oreilles, bagues, boucles, &c., en jais.
En vente chez LION & PINSARD,
11nov 66 et 68 rue Royale, enc. Bienville.

Cabas! Cabas! Cabas!
200 douzaines Cabas pour dames et fillettes.
En vente chez LION & PINSARD,
11nov 66 & 68 rue Royale, enc. Bienville.

Chapeaux! Chapeaux! Chapeaux!
AVIS AUX MODISTES.
LION & PINSARD,
66 & 68 rue Royale, enc. Bienville.
VIENNENT de recevoir par le Guttemberg, du Havre, plusieurs caisses de chapeaux pour dames; article haute nouveauté, des meilleures maisons de Paris. 11nov

ABADENA JUS D'ORANGE.
Délicieux vin de dessert.
225 caisses, 300 paniers, 6 barils.
Reçu de la Pierre, Martinique, par le brig Bremville. A vendre par EUGENE TOURNE,
27 oct—6m 79 Passage de la Bourse.

COMPAGNIE FRANCO-AMERICAINE.
MESSIEURS les consignataires des marchandises chargées à bord du steamer Français FRANÇOIS ARAGO, capitaine Gilbert, sont priés de vouloir bien faire entrer à la douane et retirer l'arrivée du navire dans le port, lequel en conformité avec la loi du 3 août 1854 commencera de sortie son déchargement sous un permis général de la Douane.
FLOCARD DUPARQUET & Co
J. P. WHITNEY & Co. } agents
23 oct—[illegible]

RAFFINERIE CARONDELET.
BI-SULFITE DE CHAUX.
LES soussignés offrent en lots à la convenance des acheteurs, du Bi-sulfite de chaux d'une très grande force et d'une qualité supérieure.
Cet article étant fabriqué avec la meilleure chaux de manufacture, en parfaite pureté et hors de tout doute. EDW. SHIFF & Co.
1nov—1m No 120 rue Commune

Appareil patenté.
[illegible] dans la fabrication du bi-sulphite de chaux.
LES soussignés ont l'honneur d'informer MM. les planteurs et marchands commissionnaires qu'ils ont toujours en [illegible] du bi-sulphite de chaux, d'une densité uniforme, qu'il est classé au premier rang par les planteurs qui l'ont employé ou à beau quelques [illegible] de la force et de la pureté de ce produit. Ceux qui nous offrent aujourd'hui de le faire connaître. Les planteurs sont respectueusement priés de l'essayer en concurrence avec celui des autres fabricants.
BERNARD & ALBRECHT,
T. LANAUX, com. march.
7 nov—[illegible] rue Conti No 12

Découverte importante!
ECLAIRAGE SANS DANGER
AU
KEROSENE
OU
HUILE DE CHARBON.
LES soussignés, seuls agents en Louisiane, du North American Kerosene Gas Light Co., de New-York, annoncent au public et à leur clientèle qu'ils seront bientôt prêts à leur livrer cette huile reconnue dans l'emploi dans l'éclairage et de beau coup supérieure aux meilleures huiles à brûler actuelles. Après l'avoir essayée eux-mêmes ils n'hésitent pas à la recommander avec confiance au public parce qu'avec elle il n'y a pas danger d'explosion comme avec le camphine et le gaz et qu'on est sûr de ne jamais avoir [illegible] l'huile de lard. Quant à sa lumière, elle est supérieure même à celle du camphine et la flamme d'une blancheur éclatante, est d'une ablution parfaite.
[illegible]
LE KEROSENE BURNING [illegible] OIL, fabriqué exprès spécialement pour remplacer à l'usage de l'huile de blanc de baleine dans l'usage pour les lampes de navires et toutes espèces de lampes fixes à huile.
LE KEROSENE BURNING [illegible] OIL ou huile à lubrifier et en même temps à éclairer, brûlant dans toutes les lampes ordinaires à huile.
[illegible]
21 oct—1m B. NACTRE & Co,
20, rue Condé

GRAND ASSORTIMENT DE CHAUSSURES NOUVELLES D'HIVER,
Créoles, Américaines, & Françaises.
Pour Dames: souliers satin blanc,
do Souliers chevreau blanc,
do Douillettes claquées, vernis à boucles,
do Bottines brodequins, souliers de tous genres,
do Pantoufles et souliers fourrés, brodés et unis, &c.
Pour Demoiselles & Enfants—souliers satin, bottines à boutons et sans boutons, pantoufles, brodequins, &c., &c.
Pour Messieurs—Bottines à bout ou et sans boutons, avec élastiques, IMPERMEABLES.—Cet article entièrement nouveau est sans contredit, malgré chaussure qui ait jamais paru pour le garantie pour les marais, la solidité, le confortable et l'élégance.
Bottes—Bottes vernies et non vernies, bottines, souliers de tous genres.
Pour Garçons & Enfants.—Assortiment complet de tous genres, bottines, bottes, brodequins, &c., &c., de tous genres.
[illegible]
BLANCARD & GUIFFET,
14nov *Encoignure Dumaine & Royale.*

Saison d'automne 1856.
IMPORTATION DIRECTE.
HARBURG & FORSTER,
30, rue de la Douane, près Chartres,
VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages du Havre, de Liverpool et de Hambourg, les articles suivants, qu'ils offrent en vente, aux prix les plus modérés:
GROS DE RHIN et LUSTRINES, de toute largeur.
SOIES D'ITALIE, POULT DE SOIE et GROS DE NAPLES.
FLORENCES et MOUSSELINES.
ROBES soie à volants, haute nouveauté, en noir et couleurs. Aussi: robes à disposition, etc.
ROBES de soie, [illegible] en noir et couleurs.
SATINS DE CHINE, [illegible] et couleurs.
CRAVATES gros de Lyon et de Vaucanson 30 à 36 pouces.
VELOURS pour MANTELETS et COLLETS plusieurs qualités.
ETOFFES pour GILETS en velours, peluche et velours [illegible].
MOUSSELINE LAINE imprimées.
MERINOS et CACHEMIRES de toutes les couleurs.
ETOFFE POILS DE CHEVRE, brochés et écossais pour robes.
ETOFFE NOVADAS OFFA, [illegible] du Nord, etc.
ETOFFE ORIENTALES, POPLINES, MATIAS et ALPACAS.
[illegible] gros de Naples noirs et couleurs, unis et façonnés.
[illegible] SATIN noirs et rouleaux No 1 à 16.
[illegible] VELOURS noirs, No 1 à 16.
[illegible] BRODÉS, [illegible]
[illegible]
[illegible] de LAINE noir et couleurs.
[illegible] FRANÇAISES blancs et façonnées.
[illegible] blancs et couleurs.
[illegible] et [illegible] blancs et gris clairs.
[illegible] couleurs et pour deuil.
INDIENNES françaises, anglaises et américaines.
MOUCHOIRS MADRAS véritables français et [illegible].
Do IMPRIMES et PALLIACATS.
Do ROUGE ET NOIR, et NOIR ET BLANC.
Do MOUSSELINE imprimée.
INDIENNES noires, [illegible], unies et imprimées.
FIL ROUGE, no 8 à 16.
MOUSSELINES UNIES, de BIOU FITS, de 3/4 à 6/4.
CAMBRICS, à CARREAUX, RAYÉS, à 1000 pois, etc.
[illegible] MOUSSELINE brodées, [illegible] haute nouveauté.
[illegible] en TULLE et en MOUSSELINE brodés.
[illegible] brodés, riches et communs.
[illegible] à la minute et parures, etc.
[illegible] MOUSSELINES et JACONAS brodés.
[illegible]
[illegible] batiste brodés, en jaconats à bords
[illegible] MANCHES jaconat et mousseline brodés, pour demi-deuil, [illegible].
[illegible] et ENTRE DEUX mousseline et jaconat.
[illegible]
[illegible] de Lyon et autres.
[illegible] de peau et de soie, MITAINES brodées, etc.
[illegible] pour voiles.
[illegible] et PARASOLS.
[illegible] en coton et en [illegible], un nouvel assortiment.
[illegible] françaises, etc. etc. etc.
[illegible] Rue de la Douane........30
14 nov

Au meilleur marché que par le passé.
Magasin à bon marché.
Encoignure Ste Anne et Bourgogne.
NOUS profitons de cette occasion pour annoncer à tous ceux qui tiennent l'ouverture du grand [illegible] d'un vaste assortiment de marchandises que nous venons de recevoir du Nord et de l'Europe, qu'elles seront vendues aujourd'hui lundi, 10 novembre et les jours suivants.
Nous nous plaisons à croire que si par le passé nous avons mérité et obtenu la confiance de notre clientèle, elle nous le sera maintenant, parce que nous y avons [illegible] plus que jamais [illegible] de vendre au plus bas prix [illegible]
[illegible]
[illegible] pièces mérinos français de toutes les couleurs à 75 cents et $1
[illegible] balzé à carreaux, [illegible], à 25 cents la verge.
[illegible]
10 nov—6f encoignure Ste Anne & Bourgogne

Loterie par la Chiromancie.
OU L'ART DE LIRE L'AVENIR DANS LA MAIN.
[illegible] à la Loterie [illegible] 10 heures du matin à 10 heures de l'après-midi [illegible]
Prix du [illegible], 21 oct—1m